

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LYON
DEPARTEMENT DE LA LOIRE**

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PILAT RHODANIEN

COMMUNE DE SAINT-PIERRE DE BOEUF

**Enquête publique préalable à une autorisation environnementale
comprenant une autorisation au titre de la loi de l'eau pour la réalisation d'un
Plan pluriannuel de gestion des matériaux du ruisseau de la Patouse,
ZA de la Bascule sur la commune de Saint-Pierre-de-Bœuf,
à la demande de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien**

du 20 novembre 2023 au 5 décembre 2023

**CONCLUSIONS MOTIVEES
DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Commissaire enquêteur : Denis BRUNETON

CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Nos conclusions ci-après sont précédées d'un bref rappel du projet, et examinent successivement les thèmes suivants : Conformité du projet aux réglementations et avis des services, rencontre des parties prenantes au projet, faits générateurs et mesures d'atténuation, consultations et participations à l'enquête publique.

Rappel du projet :

Suite à l'étude approfondie du dossier d'enquête, aux réunions avec le porteur du projet, et à nos visites sur le terrain, nous retenons comme majeurs les éléments suivants :

Le projet vise à la mise en œuvre d'un plan de gestion des matériaux du ruisseau de la Patouse à Saint Pierre de Bœuf , consécutivement au développement de la Zone d'Activités Economiques de la Bascule, et suite à la survenance de débordements du ruisseau du fait de sa charge sédimentaire, en particulier lors d'épisodes pluvieux.

Ces débordements sont susceptibles d'engendrer des désordres - tels que ceux survenus au niveau de la RD1086 - et potentiellement à l'intérieur de la Zone d'Activités Economiques de la Bascule.

Le site retenu pour le plan de gestion est composé des parcelles 42272 AA 212, 42272 AA 226, 42272 AA 227, et 42272 AA 228 sur la commune de Saint-Pierre-de-Bœuf. Il représente un linéaire de 150m, bordé - en amont par la RD1086, - et en aval par voie ferrée contiguë à la Zone d'Activités Economiques.

Après sa descente rapide du bassin versant où il prend sa source, le ruisseau de la patouse subit une brusque rupture de pente, et dépose une importante production de sédiments. L'accumulation de ceux-ci dans le temps contribue à l'exhaussement du lit de la Patouse ainsi que l'engravement des ouvrages respectifs de traversée de la RD1086 et de la voie SNCF.

Un bassin de rétention placé à la sortie du vallon boisé et en amont de la RD1086 a fait l'objet en 2002 d'un avant-projet daté d'avril 2022, lequel n'a pas été retenu dans le court terme pour des raisons administratives et financières.

Une seconde phase d'étude, portant en particulier sur l'analyse de l'accumulation sédimentaire au niveau de la Zone d'Activités Economiques de la Bascule, a conduit à proposer précisément à ce niveau à une intervention en deux phases : - curage initial (165m³ de sédiments) et suppression de la buse située en aval du site, - Intervention à moyen terme (100 à 200 m³ par intervention) pour maintenir les capacités hydrauliques du site, et ce, pendant une durée de 10 ans.

Les deux phases d'études préalables au projet ont permis à la fois un diagnostic précis du fonctionnement hydraulique et sédimentaire du ruisseau de la patouse, et également le dimensionnement et chiffrage de deux solutions complémentaires dans le temps : curages au niveau de la Zone d'Activités de la Bascule, voire construction à terme d'un ouvrage de rétention.

Demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau :

L'enquête s'insère dans un processus de demande d'autorisation relative à ce plan de gestion, déposée le 10 février 2023 par la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien, en charge de la Zone d'Activités Economiques de la Bascule, auprès de la Direction du Territoire du département de la Loire, et suivant les rubriques 3.1.2.0, 3.2.1.0, et 3.1.5.0 de la nomenclature Installations Classées.

La demande d'autorisation contient une analyse complète des impacts potentiels du plan de gestion des sédiments sur l'écosystème du ruisseau de la Patouse. Le plan de gestion est conçu de sorte de minimiser les impacts négatifs de ce plan sur la faune, la flore et la qualité de l'eau.

Après complément de dossier apporté par le porteur du projet à la demande du Service Police de l'Eau 42, ce dernier a considéré le dossier comme complet et régulier le 7 août 2023, préalablement à l'ouverture de l'enquête publique.

Avis des services :

Seuls les Service Police de l'Eau 42 et le Service Régional de l'Archéologie de la Direction Départementale de la Loire ont produits un avis sur le projet :

Le Service Régional de l'Archéologie a rendu le 20 mars 2023 un avis expliquant que les travaux projetés ne semblent pas susceptibles d'affecter quelques éléments du patrimoine archéologique.

Le Service Police de l'Eau 42 a de son côté demandé un complément d'étude dont les éléments ont été prises en compte par le porteur du projet.

Les services de la préfecture de la Loire, consultés à l'occasion de la demande d'autorisation, ne font pas obstacle à la conduite du projet, et attestent de la conformité du projet aux réglementations applicables et en particulier environnementales et relatives à la loi sur l'eau.

Réunions à l'initiative du commissaire enquêteur :

A l'occasion de la préparation de l'enquête, nous avons pu rencontrer les différentes parties prenantes au projet, qu'il s'agisse :

- De la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien, porteur du projet, futur exploitant au titre de la demande d'autorisation,
- Du cabinet GEOPEKA chargé de la maîtrise d'œuvre délégué pour l'entretien de la Patouse en bordure de la ZAE de la Bascule à Saint-Pierre-de-Bœuf,
- Du Syndicat des 3 Rivières, dans le périmètre duquel se trouve le ruisseau de la patouse, et commanditaire de l'avant-projet de 2022 concernant la gestion du ruissellement viticole et de la problématique sédimentaire de la Patouse.

Les rencontres des organismes ci-dessus nous ont permis d'avoir une vision complète et documentée des problématiques relatives à l'ensablement du ruisseau de la patouse, à savoir :

1. Faits générateurs de l'ensablement : nature des sols, exploitation viticole, hydrographie du ruisseau de la patouse, caractéristiques des ouvrages en amont de la RD1086 et voie ferrée,
2. Solutions curatives : plan de gestion des sédiments vs bassin de rétention,
3. Choix du périmètre d'intervention : Zone d'Activités Economiques de la Bascule,
4. Phasage du projet et gestion du devenir des matériaux issus des opérations de curage.

Nous revenons ci-dessous sur chacune de ces quatre problématiques.

Faits générateurs, et solutions :

Nous résumons par ce schéma l'état de notre compréhension du phénomène d'ensablement et des solutions possibles :

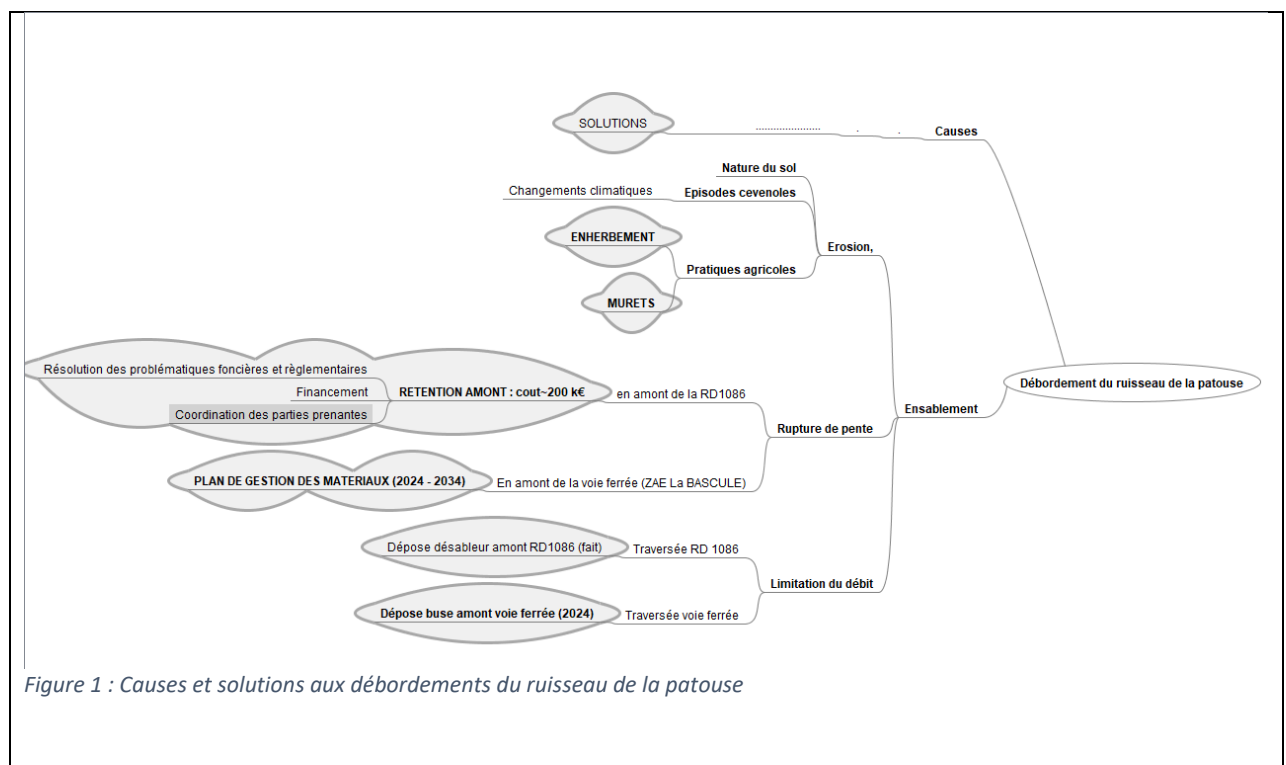


Figure 1 : Causes et solutions aux débordements du ruisseau de la patouse

Faits générateurs de l'ensablement : exploitation viticole, hydrographie du ruisseau de la patouse.

Au vu des éléments documentaires du dossier, nous pouvons considérer que - si l'hydrographie du ruisseau de la patouse constitue une cause avérée de son ensablement (rupture de pente dans sa partie aval), - l'exploitation viticole comme cause de l'érosion des sols ne constitue, au vu des observations faites, n'est qu'un élément probable de la charge sédimentaire du ruisseau de la patouse.

Néanmoins, et compte tenu de la littérature par ailleurs concernant le phénomène d'érosion des parcelles viticoles, une action de concertation et de sensibilisation auprès des viticulteurs et interprofessions concernés a du sens.

Solutions curatives : plan de gestion des sédiments vs bassin de rétention.

La RD1086 segmente en deux parties la portion du ruisseau de la patouse où se produit la rupture de pente à l'origine de l'ensablement du ruisseau :

- **Partie ouest, au niveau de la distillerie**, et pour laquelle la traversée de la RD1086 n'est plus entretenue par la tutelle concernée,
- **Partie Est, au niveau de la Zone d'Activités Economiques de la Bascule**, retenue comme périmètre pour le plan de gestion des matériaux du ruisseau de la Patouse.

Il est à craindre que le plan de gestion des matériaux du ruisseau de la Patouse, situé dans la seule Zone d'Activités Economiques de la Bascule, ne résolve que l'ensablement en aval de la RD1086, laissant entiers les risques d'ensablement de l'amont de la RD1086, comme ceci a été le cas en 2021.

Néanmoins, on peut espérer que la facilitation de l'écoulement du ruisseau de la patouse, induite par le plan de gestion des matériaux du ruisseau de la Patouse au niveau de la seule ZAE, réduise le risque d'ensablement en amont de la RD1086. Sa mise en œuvre sera l'occasion de le vérifier.

En tout état de cause, le plan de gestion des matériaux du ruisseau de la Patouse au niveau de la Zone d'Activités Economiques de la Bascule constitue très certainement un premier pas dont le déclenchement peut être rapide, et dont les effets seront immédiatement visibles.

Choix du périmètre d'intervention : Zone d'Activités Economiques de la Bascule.

Le choix de la zone d'intervention a été dicté par des raisons liées à l'hydrographie du ruisseau de la patouse, mais également par des raisons administratives liées aux compétences respectives, de la commune de Malleval, de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien, et du Département.

Ce choix permet à la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien d'agir rapidement pour protéger les infrastructures de la Zone d'Activités Economiques de la Bascule dont elle la charge.

Pour le reste (périmètre hors plan de gestion des matériaux), - de la concertation effective entre les organismes cités ci-dessus, - dépend la résolution globale des problématiques d'ensablement, d'autant plus à cause de l'accélération des phénomènes météorologiques liés au réchauffement climatique.

Phasage du projet et gestion des matériaux issus des curages du ruisseau de la Patouse :

Le présent plan de gestion des matériaux du ruisseau de la Patouse fournit tous les éléments utiles au déclenchement et à la conduite des opérations de curages, à leur suivi, à l'évaluation de leurs effets, ainsi qu'à la stratégie concernant le devenir des matériaux extraits : caractérisation des sédiments, identification des sites de rejet possibles, résultat des contacts avec les organismes concernés, choix in fine d'une valorisation matière.

On s'étonnera simplement ici que le refus des organismes en charge des exutoires présumés ait conduit à écarter la solution d'un rejet des sédiments en rivière du Rhône, solution la plus naturelle, et au premier abord la plus raisonnable compte tenu du volume extrêmement faible des sédiments extraits par rapport à ceux transportés par le Rhône.

Validité de l'enquête publique :

Vu la délibération n°22-09-22-12a du 29 09 22 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien approuvant le dossier de demande d'autorisation pour l'entretien de la rivière de la Patouse et autorisant son Président à signer les documents afférents,

Vu le courrier du 7 août 2023 du Service Police de l'Eau de la Direction Départementale des Territoires de la Loire actant la complétude du dossier de demande d'autorisation Réf AIOT 0100014630 et autorisant l'engagement de la présente enquête publique,

Vu les réponses favorables des personnes publiques associées et services consultés régulièrement lors du dépôt de la demande d'autorisation,

Vu les termes de l'arrêté d'enquête N°2023-264 PAT du 19 septembre 2023 de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Loire, prescrivant l'enquête publique,

Vu l'ensemble des pièces du dossier soumis à l'enquête, et mis à la disposition du public par voie dématérialisée, ainsi que matériellement à la mairie de Saint Pierre de Bœuf, siège de l'enquête,

Vu les registres d'enquête publique - dématérialisé, - et au format papier, clos et signés par mes soins à l'heure de clôture de l'enquête le 5 décembre 2023 à 16 heures,

Considérant :

- la régularité de l'enquête au regard des dispositions du Code de l'environnement,
- la publication conforme de l'avis d'enquête publique au moins 15 jours avant le début de l'enquête et dans les huit jours suivants ; l'affichage de l'avis d'enquête publique au siège de l'enquête, en mairie, et dans le périmètre immédiat du projet en trois emplacements différents,
- la tenue de quatre permanences du commissaire enquêteur à la Mairie Saint Pierre de Bœuf, aux dates et heures prévues par l'arrêté d'enquête N°2023-264 PAT,
- la mise à disposition du dossier au public et de son registre d'enquête en mairie de Saint Pierre de Bœuf, siège de l'enquête aux heures d'ouverture prévues et sur toute la durée de l'enquête, dans le respect des dispositions de l'Arrêté d'enquête N°2023-264,
- les consultations constatées du dossier d'enquête, qu'il s'agisse du dossier déposé en mairie de Saint Pierre de Bœuf, ou du dossier mis à disposition du public par voie dématérialisée, et qui attestent que la publicité autour de l'enquête a produit ses effets,
- l'absence de contribution portée sur le registre d'enquête, qu'il s'agisse du registre déposé en mairie, et du registre dématérialisé,
- l'absence de courrier à l'attention du commissaire enquêteur reçu au siège de l'enquête,
- les entrevues avec le porteur du projet et les parties prenantes à celui-ci pendant et à l'issue de l'enquête,

Attendu :

- que le plan de gestion des matériaux du ruisseau de la Patouse à Saint Pierre de Bœuf ne présente aucune anomalie par rapport aux codes régissant la réalisation d'une telle procédure,
- que le porteur du projet a tenu compte dans l'instruction de sa demande d'autorisation, des remarques formulées par le Service Police des Eaux de la Direction Départementale des Territoires de la Loire,

Après :

Avoir analysé les dispositions techniques du projet avec le porteur du projet et en relation avec le maître d'œuvre pour l'entretien de la Patouse en bordure de la ZAE la Bascule à Saint-Pierre-de-Bœuf,

Avoir parcouru l'intégralité du lit du ruisseau de la patouse, et en particulier le site concerné par le plan de gestion des matériaux du ruisseau de la Patouse,

Avoir étudié les différents impacts du projet sur l'environnement et sur les activités de la Zone d'Activités Economiques de la Bascule,

J'émet un AVIS FAVORABLE

au Plan pluriannuel de gestion des matériaux du ruisseau de la Patouse,

ZA de la Bascule sur la commune de Saint-Pierre-de-Bœuf,

à la demande de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien.

Cet avis favorable est assorti de 3 recommandations :

RECOMMANDATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :

Recommandation N°1 concernant la sécurisation d'accès du ruisseau de la patouse aux abords de la Zone d'Activités Economiques de la Bascule. :

L'installation d'une protection sur le périmètre du ruisseau de la patouse permettrait d'éviter des dépôts sauvages de matériaux, et de maîtriser la qualité des matériaux issus des opérations de curage.

Recommandation N°2 concernant le traitement de la zone amont de la RD1086 :

L'accumulation des sédiments à l'origine des débordements du ruisseau de la patouse a pour origine la rupture de pente du cours du ruisseau. Cette rupture de pente s'amorce en pied du vallon, 125 mètres en amont de la RD1086.

Les études successives menées antérieurement et lors du présent projet démontrent que les ouvrages qui se trouvent dans cette portion du ruisseau ne permettent pas de garantir le bon transport des sédiments au travers de ce tronçon et lors de la traversée de la RD1086, ce pour diverses raisons

(dimensionnement, conformation, dépose du dessableur originel pour des questions d'entretien, violence des épisodes cevenoles).

La commune de Malleval, sur le territoire de laquelle se trouve cette portion de ruisseau, n'est pas en capacité de financer seule l'ouvrage de rétention chiffré à cet endroit précis (amont RD1086).

Il y aura lieu de vérifier à l'usage que le seul plan de gestion des matériaux du ruisseau de la Patouse au niveau de la Zone d'Activités Economiques de la Bascule suffit, ou non, à prévenir les risques d'ensablement en amont de la RD1086.

Notre recommandation va, après mise en route du présent plan de gestion et examen de ses effets, à un complément d'étude concernant - l'aménagement d'un piège à sédiments en amont de la RD1086, - et si nécessaire à la refonte des ouvrages situés au niveau de la RD1086.

Ce complément d'étude ne pourra pas faire l'économie d'une concertation avec les parties prenantes concernées, et en particulier le Département.

Recommandation N°3 relative à la sensibilisation des viticulteurs à la nécessité de prévenir l'érosion des parcelles des bassins versant du ruisseau de la patouse :

Un tour d'horizon rapide de la littérature démontre que la lutte contre l'érosion en environnement viticole est une préoccupation très répandue, et ayant fait l'objet de nombreuses recommandations, en particulier par les organisations interprofessionnelles concernées.

Notre recommandation va à une concertation du porteur du projet avec les organisations en tutelle des exploitants concernés, ayant pour objet les moyens à mettre en œuvre pour limiter l'érosion des terres viticoles, (tel que déjà fait pour ce qui concerne l'usage des produits phytosanitaires)

Fait à Roisey, en deux exemplaires originaux, le 16 janvier 2024

Le commissaire enquêteur



Denis BRUNETON